

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le public est informé qu'en application de la délibération du conseil communautaire du jeudi 4 juillet 2024, une concertation préalable est organisée du mardi 20 août au jeudi 26 septembre 2024.

Par arrêté n°20230306_1-AR du 6 mars 2023, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAM.

L'objet de cette procédure est de modifier plusieurs pièces du PLUi afin de corriger des erreurs matérielles, améliorer la compréhension de certaines règles et permettre plusieurs projets de développement.

Cette procédure fait l'objet de mesures de concertation préalable pour permettre au public :

- De prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLUi,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

La concertation préalable se déroulera du mardi 20 août (9h00) au jeudi 26 septembre 2024 (17h30) inclus.

Pendant toute sa durée :

⇒ **Un dossier de concertation exposant les éléments saillants du projet sera mis à disposition du public :**

- **En version numérique**, sur la page web dédiée au PLUi de la CCAM (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>).
- **En version papier**, au siège de la CCAM (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE), où ce dossier sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ce dossier pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable.

⇒ **Un registre de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :**

- Ce registre papier, sera mis à disposition au siège de la CCAM (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE) où il sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse : Monsieur le Président, Communauté de Communes Adour Madiran, 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier mis à la disposition du public, ainsi qu'en ligne sur la page dédiée au dossier de concertation (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>).
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par courrier électronique à l'adresse : concertation.plui@adour-madiran.fr. Les observations formulées par courrier électronique seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier mis à la disposition du public ainsi qu'en ligne sur la page dédiée au dossier de concertation.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Adour Madiran. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de cette concertation préalable pourront être actualisées sur la page web dédiée au projet sur le site Internet de la CCAM (<https://adour-madiran.fr/>).